



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	16
POUVOIRS	6
NOMBRE D'ABSENTS	11
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 10h00, le Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Benjamin BEYSSAC
- Sandrine CHAIGNEAU
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Caroline SIMOES
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à Mme RENVOIZÉ
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU a donné pouvoir à M. DUCERF
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. GAULLIER
- Jean-Michel PLAULT a donné pouvoir à M. DELATOUCHE
- Magalie ROBERT a donné pouvoir à M. MASSOT
- Max VAN DER STICHELE a donné pouvoir à M. BEYSSAC

Excusés :

- Loïc BOUR
- Evelynne LEFEBVRE
- Patrick PETIT
- Sandra RENDA
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Sandrine MONTBAILLY

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-57**

Objet : **Autorisation donnée au Président du Centre de gestion d'ester en justice**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : **2026-D-57**

Objet : **Autorisation donnée au Président du Centre de gestion d'ester en justice**

Exposé du Président :

Le Président indique aux membres présents du conseil d'administration que le Centre de Gestion peut être impliqué dans des instances contentieuses.

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion indique que la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Le Président du Centre de Gestion, quant à lui, représente l'établissement en justice en vertu des dispositions de l'article 28 du décret du 26 juin 1985 modifié susvisé.

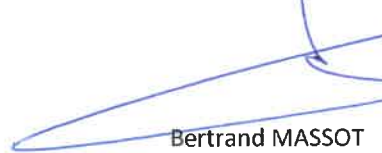
Les impératifs d'une bonne administration et notamment l'exigence des règles de délai d'agir rapidement, rendent souhaitable que le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président pour la durée de son mandat, quelle qu'en soit la matière, à intervenir systématiquement en défense dans des actions intentées contre le Centre de Gestion ou à engager au nom du Centre de Gestion toute action dans le but de défendre les intérêts de l'établissement, quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier, pénal ou autre), le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) et la nature de l'action (fond, urgence ou référé), ainsi qu'à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- ▶ d'autoriser le Président d'ester en justice pour la durée de son mandat, quelle qu'en soit la matière, à intervenir systématiquement en défense dans des actions intentées contre le Centre de Gestion ou à engager au nom du Centre de Gestion toute action dans le but de défendre les intérêts de l'établissement, quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier, pénal ou autre), le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) et la nature de l'action (fond, urgence ou référé), ainsi qu'à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Président,


Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le : **02/07/2026**
La publication le : **02/07/2026**